Terrebonne
Une histoire de vie

AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 879-1

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

> **Règlement numéro 879-1 modifiant le règlement numéro 879 décrétant le versement de cotisations spéciales de modification aux régimes de retraite des policiers et cadres de la Ville de Terrebonne et d'une rétroactivité salariale, conformément aux exigences financières règlementaires, afin d'ajouter le volet Rétroactivité pour les années antérieures – Cols bleus et concierges et d'augmenter le montant de l'emprunt de 25 800 000 $ à 29 247 000 $**

QUE l'objet du règlement numéro 879-1 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le règlement numéro 879-1 n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 879-1 en date du 1er mars 2024 (M603971).

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 879-1 sur le site Internet de la Ville et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 879-1 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 12 mars 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

Me Laura Thibault, avocate

Terrebonne
Une histoire de vie

Règlement modifiant le Règlement numéro 879 décrétant le versement de cotisations spéciales de modification aux régimes de retraite des policiers et cadres de la Ville de Terrebonne et d'une rétroactivité salariale, conformément aux exigences financières règlementaires, afin d'ajouter le volet *Rétroactivité pour les années antérieures – Cols bleus et concierges* et d'augmenter le montant de l'emprunt de 25 800 000 $ à 29 247 000 $

RÈGLEMENT NUMÉRO 879-1

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 20 décembre 2023, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Robert Morin
Vicky Mokas	Daniel Aucoin
Raymond Berthiaume	André Fontaine
Anna Guarnieri	Robert Auger
Claudia Abaunza	Michel Corbeil
Marie-Eve Couturier	Sonia Leblanc
Carl Miguel Maldonado	Marc-André Michaud
Benoit Ladouceur	

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 19 décembre 2022, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 879 décrétant le versement de cotisations spéciales de modification aux régimes de retraite des policiers et cadres de la Ville de Terrebonne et d'une rétroactivité salariale, conformément aux exigences financières règlementaires et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 25 800 000 $*;

ATTENDU la résolution 447-10-2023 du conseil municipal modifiant le règlement numéro 879, afin que le terme de financement du volet 1, *Bonification du régime de retraite – Policiers*, soit de 15 ans;

ATTENDU la résolution 279-06-2023 du conseil municipal autorisant la signature de la *Convention collective 2019-2025* suite à l'entente de principe intervenue avec le Syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne – FISA;

ATTENDU QU'à la suite de l'application des nouvelles conditions de travail convenues à ladite convention collective, la Ville de Terrebonne devra verser une rétroactivité salariale aux cols bleus et concierges pour les années 2019 à 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 879, afin d'y ajouter le volet *Rétroactivité pour les années antérieures 2019 à 2021 – Cols bleus et concierges* et d'augmenter le montant de l'emprunt de 3 447 000 $, portant le montant initial de 25 800 000 $ à 29 247 000 $;

ATTENDU la recommandation CE-2023-1042-REC du comité exécutif en date du 6 décembre 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023 par la conseillère Sonia Leblanc, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QUE le règlement numéro 879-1 n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR Sonia Leblanc
APPUYÉ PAR Benoit Ladouceur

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le titre du règlement numéro 879 est remplacé par le titre suivant :

> *« Règlement décrétant le versement de cotisations spéciales de modification aux régimes de retraite des policiers et cadres ainsi qu'une rétroactivité salariale aux policiers, cols bleus et concierges de la Ville de Terrebonne, conformément aux exigences financières règlementaires et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 29 247 000 $ »*

ARTICLE 2

L'article 1 du règlement numéro 879 est remplacé par l'article suivant :

> *« Le conseil municipal autorise le versement de cotisations spéciales de modification aux régimes de retraite des policiers et cadres ainsi qu'une rétroactivité salariale aux policiers, cols bleus et concierges de la Ville de Terrebonne, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas VINGT-NEUF MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE DOLLARS (29 247 000 $), selon l'estimation préparée par madame Yvane Dubuc, cheffe de division - paie et conditions de travail, en date du 5 décembre 2023 et jointe au présent règlement comme Annexe « **A** ». »*

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement numéro 879 est remplacé par l'article suivant :

> *« Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas VINGT-NEUF MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE DOLLARS (29 247 000 $) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation, les frais incidents et les imprévus ainsi que les taxes applicables, le tout comme prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1. »*

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement numéro 879 est remplacé par l'article suivant :

> *« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant, avant les frais incidents et imprévus de 15 %, pour chacun des volets ci-dessous n'excédant pas :*
>
> - *QUINZE MILLIONS TROIS CENT MILLE DOLLARS (15 300 000 $) sur une période de QUINZE (15) ans pour le volet Bonification du régime de retraite – Policiers;*

- *TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (3 250 000 $) sur une période de CINQ (5) ans pour le volet Rétroactivité pour les années antérieures – Policiers;*
- *TROIS MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (3 950 000 $) sur une période de DOUZE (12) ans pour le volet Bonification du régime de retraite – Cadres;*
- *DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT DOLLARS (2 997 527 $) sur une période de CINQ (5) ans pour le volet Rétroactivité pour les années antérieures 2019 à 2021 – Cols bleus et concierges.*

Les frais incidents et imprévus des quatre (4) volets totalisent TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (3 749 473 $).

Les termes de financement ont été basés, notamment, sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA) des employés des groupes respectifs. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion :	*11 décembre 2023 (547-12-2023)*
Adoption du règlement :	*20 décembre 2023 (618-12-2023)*
Date d'entrée en vigueur du règlement:	12 mars 2024

Terrebonne

Adoption du Règlement numéro 879-1 modifiant le Règlement numéro 879 décrétant le versement de cotisations spéciales de modification aux régimes de retraite des policiers et cadres de la Ville de Terrebonne et d'une rétroactivité salariale, conformément aux exigences financières règlementaires, afin d'ajouter le volet Rétroactivité pour les années antérieures – Cols bleus et concierges et d'augmenter le montant de l'emprunt de 25 800 000 $ à 29 247 000 $

Volets		Estimé	Frais de règlement (15%)	Total
1	Bonification du régime de retraite - Policiers	15 300 000 $	2 244 000 $	17 544 000 $
2	Rétroactivité pour les années antérieures – Policiers	3 250 000 $	476 667 $	3 726 667 $
3	Bonification du régime de retraite – Cadres	3 950 000 $	579 333 $	4 529 333 $
4	Rétroactivité pour les années antérieures – Cols bleus et concierges	2 997 527 $	449 473 $	3 447 000 $
	Total :	**25 497 527 $**	**3 749 473 $**	**29 247 000 $**

Révision de l'ajout au point 4 de l'Annexe A (les 3 premiers points restant inchangés)

Yvane Dubuc Signé numériquement par Yvane Dubuc DN : cn=Yvane

Yvane Dubuc
Chef de division, paie et conditions de travail
Direction des ressources humaines

05-12-2023
Date